

Troyes



santé
famille
retraite
services



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MON PÉRISCOLAIRE

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023



SOMMAIRE

PRESENTATION	3
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 1 : AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS	3
ARTICLE 2 : PERIODICITE ET HORAIRES D'ACCUEIL	3
2.1 Principes	3
2.2 Déplacements	4
2.3 Discipline et règles de vie collective	5
2.4 Santé	5
2.5 Projet d'accueil individualisé	5
2.6 Accident	5
2.7 Perte-vol	5
2.8 Assurances	5
B. MODALITES D'INSCRIPTION	6
ARTICLE 3 : INSCRIPTION	6
3.1 Dossier d'inscription	6
3.2 Délais d'inscription, modification et annulation	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FREQUENTATION	7
4.1 Fréquentation	7
4.4 Situations exceptionnelles	7
4.3 Modifications et annulations	7
4.4 Absences	7
C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT	8
ARTICLE 5 : TARIFICATION	8
ARTICLE 6 : FACTURATION / PAIEMENT	8
ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES	9

PRESENTATION

« *Mon périscolaire* » est un service d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif durant les temps périscolaires pendant les heures qui précèdent et suivent la classe dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Troyes.

Il s'agit :

- De l'accueil du matin avant la classe, Ma garderie avant l'école
- De l'accueil du soir immédiatement après la classe : Ma pause récréative, Mon temps cartable, Mes découvertes citoyennes, culturelles, sportives, Ma garderie après l'école.

Les activités organisées dans ce cadre concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants.

Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent le service « *Mon périscolaire* ».

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

La fréquentation de « *Mon périscolaire* » est possible pour tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

Article 2 : PERIODICITE ET HORAIRES D'ACCUEIL

2.1 Principes

Le service « *Mon périscolaire* » est accessible les jours de classe.

Différents temps d'accueil périscolaire sont proposés dans la journée dans l'ensemble des écoles publiques :

Ma garderie avant et après l'école : accueils proposés lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps calme, libre et réconfortant, où l'enfant peut choisir son activité en souplesse (continuer à se réveiller le matin, jouer, dessiner, échanger avec des camarades ...)

Ma pause récréative : accueil proposé lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps libre de l'enfant, pendant lequel il peut se dépenser, jouer, échanger avec ses camarades...

Mon temps cartable : proposé en école élémentaire lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps au cours duquel l'enfant peut réaliser son travail personnel avec l'appui d'un adulte

Mes découvertes : il s'agit d'un temps ludique, d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs citoyennes et d'initiation à des pratiques d'activités diversifiées sportives, artistiques, culturelles et citoyennes.

Trois parcours thématiques d'une durée d'un trimestre, sont proposés aux jours suivants :

- le lundi et le jeudi pour les CP, CE1
- Le mardi et le vendredi pour les CE2, CM1 CM2

A. Mon périscolaire A L'ECOLE MATERNELLE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « *Ma garderie avant l'école* » est organisé à partir de 7h30.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- De 16h30 à 17h00 : *Ma pause récréative*, sans possibilité de sortie durant ce créneau,
- De 17h00 à 18h15 : *Ma garderie après l'école*, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école. Ils ne peuvent être remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou à un tiers âgé de plus de 16 ans, dûment autorisé.

A la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h15, si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de police pour organiser sa prise en charge.

B. Mon périscolaire A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « *Ma garderie avant l'école* » est organisé à partir de 7h30.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- De 16h30 à 17h00 : *Ma pause récréative*, pour les enfants qui ne sont pas inscrits à *Mon temps cartable* ou *Mes découvertes*, sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 16h30 à 17h45 : *Mon temps cartable*, incluant une pause récréative et un temps dédié à la réalisation du travail personnel par l'enfant sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 16h30 à 17h45 : *Mes découvertes*, incluant une pause récréative et un temps dédié à l'initiation à des activités citoyennes, sportives, culturelles et artistiques ou de découverte sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 17h45 à 18h15 : *Ma garderie après l'école*, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en école élémentaire et autorisés à rentrer seuls, doivent quitter l'école au terme de la dernière activité à laquelle ils sont inscrits, soit 17h pour *Ma pause récréative*, 17h45 pour *Mon temps cartable* ou *Mes découvertes*, soit 18h15 pour *Ma garderie après l'école*.

Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du (s) responsable(s) légal (légaux).

A la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h15, si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de police pour organiser sa prise en charge.

2.2 Déplacements

Lorsque les activités de *Mes découvertes* se déroulent en dehors de l'école, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement sur le lieu de l'activité puis raccompagnés à l'issue de l'activité.

Pour des raisons de sécurité, aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires prévus par le présent règlement.

Exceptionnellement, lorsque l'activité est organisée sur un site extérieur à l'école, les départs peuvent être autorisés depuis ce lieu d'activité. Cette mesure particulière fait l'objet d'une information expresse auprès des familles.

2.3 Discipline et règles de vie collective

Chaque enfant doit respecter le personnel d'encadrement, les règles de vie collective, ainsi que les locaux, matériels et fournitures mis à sa disposition afin que les temps périscolaires soient profitables à tous.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements graves ou répétés, préjudiciables au bon fonctionnement du service (insolence, irrespect, insultes, comportement violent) signalés par le personnel d'encadrement.

Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les familles, sont notifiées par courrier.

2.4 Santé

Le personnel d'animation et/ou d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

2.5 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives, des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements. Le PAI définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution.

Il s'agit d'un document écrit qui répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements des activités en lien avec l'état de santé.

La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école ou le responsable d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- A partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil
- En concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, le médecin ou l'infirmier(ère) et le représentant de la collectivité d'accueil.

Il est signé par chaque personne ou intervenant participant à son application.

Chaque PAI fera l'objet d'un suivi spécifique et adapté aux besoins de l'enfant et aux particularités du service en charge.

2.6 Accident

En cas d'accident, le personnel encadrant fait appel aux services de secours et en informe la famille.

2.7 Perte-vol

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

2.8 Assurances

Chaque enfant inscrit à *Mon périscolaire* doit être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre du service.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre de ce service et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

B. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation du service *Mon périscolaire* est conditionnée par l'inscription préalable de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

3.1 Dossier d'inscription

L'inscription au service « *Mon périscolaire* » s'effectue dans le cadre d'une inscription annuelle au moyen du dossier d'inscription disponible en version dématérialisée sur le portail *famille.troyes.fr* ou à défaut en version papier sur demande auprès du service Relations avec les Usagers et des Maisons de quartier.

Le dossier complet doit être déposé sur le portail dédié *famille.troyes.fr* ou auprès du service Relations avec les Usagers ou des Maisons de quartier.

Les pièces et informations à fournir sont les suivantes :

- Dossier d'inscription dûment renseigné
- Copie du justificatif de domicile du/des parents (ou responsable légal) de moins de 3 mois pour l'envoi des avis des sommes à payer
- En cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce
- Fiche sanitaire de liaison complétée (dossier papier uniquement)
- Pour permettre l'application du tarif troyen : copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale imprimé à partir du portail impots.gouv.fr. A défaut, le tarif non troyen sera appliqué.
- Formulaire choix du mode de facturation en cas de facturation partagée

Seuls les dossiers complets seront traités.

Tout changement d'informations (coordonnées, autorisations de tierce personne et particulièrement les coordonnées téléphoniques nécessaires en cas d'urgence ...) doit être signalé sur le compte famille via le portail *famille.troyes.fr* ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

3.2 Délais d'inscription, modification et annulation

L'inscription en cours d'année scolaire, tout comme la modification des jours de fréquentation ou l'annulation sont possibles, sous réserve du respect d'un délai de carence de 3 jours minimum décliné ainsi :

Pour inscrire, modifier ou annuler	La demande doit être effectuée au plus tard le :
Le vendredi de la semaine en cours	Le lundi de la semaine en cours
Le lundi de la semaine suivante	Le jeudi de la semaine précédente
Le mardi de la semaine suivante	Le vendredi de la semaine précédente
Le jeudi de la semaine suivante	Le samedi ou le dimanche de la semaine précédente

Seules les modifications ou annulations de fréquentation adressées via le portail famille.troyes.fr ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier auprès du service Relations avec les Usagers ou dans les Maisons de quartier seront prises en compte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FREQUENTATION

Le service *Mon Périscolaire* est accessible les jours de classe

4.1 Fréquentation

La fréquentation est subordonnée à la présence en classe de l'enfant.

Mes découvertes est un parcours pédagogique conçu sur un trimestre. Une participation assidue permet à chaque enfant et au groupe de profiter pleinement de ces moments d'initiation et d'apprentissage.

L'organisation du service *Mon Périscolaire* nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels. A la suite de 5 absences consécutives non justifiées, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant. La famille en sera alors avisée par courrier ou courriel. En cas de nouveaux besoins, la famille sera dans l'obligation de réaliser une nouvelle inscription.

4.2 Présences exceptionnelles

Pour accompagner les parents qui doivent faire face à une situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'inscription, il est possible de solliciter une fréquentation exceptionnelle (hors *Mes découvertes*) se limitant aux situations suivantes :

- Familiale : décès d'un parent (justifié par un certificat de décès), changement des droits de garde (justifié par jugement ou ordonnance),
- Professionnelle : reprise ou perte d'emploi (justifiée par une attestation de l'employeur ou de pôle emploi, notification de début, fin de contrat ou licenciement), changement de planning (attestation employeur),
- Motif médical d'urgence

L'inscription devra être régularisée et justifiée dans les meilleurs délais ; le tarif « exceptionnel » sera appliqué.

4.3 Modifications et annulations

Les modifications et annulations d'inscription sont possibles en cours d'année. Elles doivent être formulées, via le portail famille.troyes.fr ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier auprès du service Relations avec les Usagers ou dans les Maisons de quartier, avant la date limite d'annulation définie pour chaque période.

Ces dates limite d'annulation sont disponibles sur famille.troyes.fr ou peuvent être transmises sur simple demande auprès du service Relations avec les Usagers (Espace Audiffred ou relations.usagers@ville-troyes.fr).

Les demandes transmises hors délais sont prises en compte, mais la période est alors facturée.

4.4 Absences

En cas d'absence prévue ou non, le responsable légal veille à le signaler dans les meilleurs délais au service Relations avec les Usagers ou sur le portail famille.troyes.fr. Cette démarche permet au personnel d'encadrement de se consacrer pleinement au groupe d'enfants présents.

Quel que soit le type d'absence, la période sera facturée. Aucune déduction ne sera appliquée sur le montant à payer par les familles.

C.MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs de *Mon périscolaire* sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le portail famille.troyes.fr et affichés dans les lieux de retrait du Dossier d'inscription (article 3.1).

La tarification des services *Ma garderie avant l'école*, *Mes découvertes* et *Ma garderie après l'école* est forfaitaire. Elle est appliquée à la période (entre deux périodes de vacances scolaires), quel que soit le nombre de fréquentations.

En cas de fréquentation liée au retard du responsable légal ou de son représentant pour les enfants de maternelle ou non autorisés à partir seuls, la facturation forfaitaire de la période est appliquée.

Il existe 3 types de tarifs : troyen, non troyen, exceptionnel :

- En cas de fréquentation exceptionnelle régularisée et justifiée, le tarif « exceptionnel » sera appliqué.
- Pour l'application du tarif troyen : est considéré comme Troyen tout individu dont le domicile fiscal est situé sur la commune de Troyes, au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (relatif à l'impôt sur le revenu) (Délibération n°10 du 23 mars 2016).

La qualité de troyen est déterminée par l'adresse figurant sur l'un des documents suivants :

- l'avis d'imposition sur le revenu
- l'ASDIR (Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu)
- Le certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale à partir du compte fiscal en ligne sur le portail impots.gouv.fr.

En cas de déménagement ou d'emménagement, la tarification pourra être révisée en cours d'année, sur demande écrite au Service Relations avec les Usagers sur présentation des documents susvisés.

Le changement de tarif sera appliqué à compter de la période de facturation au cours de laquelle le dépôt de la demande a été effectué (cachet de la poste et/ou date de réception dématérialisée faisant foi).

ARTICLE 6 : FACTURATION / PAIEMENT

La facturation est répartie sur 5 périodes correspondant chacune à un intervalle entre deux périodes de vacances scolaires.

A la fin de chaque période, un avis des sommes à payer (facture) est adressé à la famille. Le paiement s'effectue dès réception de la facture au Centre des Finances Publiques, par

carte bancaire sur le portail *famille.troyes.fr* ou par prélèvement automatique.

Les factures doivent être conservées par les familles qui souhaiteraient déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil périscolaire à un organisme extérieur (Direction Générale des Finances Publiques, comité d'entreprise...). Aucune attestation récapitulative des sommes facturées ne sera envoyée aux familles.

Les factures sont disponibles sur le portail *famille.troyes.fr* à l'aide des identifiant et mot de passe, remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de contestation, les familles doivent adresser un courrier mentionnant le numéro de la facture au service Relations avec les Usagers (Espace Audiffred ou *relations.usagers@ville-troyes.fr*).

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données ou retirer leur consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le référent interne : Mairie de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou rgpd@troyes-cm.fr ; ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr

S'ils estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pôle Famille et Proximité - Service Relations avec les Usagers

**Espace Audiffred – 1 rue de la Tour
10 000 TROYES**

**Tél. : 03.25.70.47.77
relations.usagers@ville-troyes.fr
*famille.troyes.fr***

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30